

# RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 19 NOVEMBRE 2020 À 18 H 00**

## PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et le jeudi dix-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 13 novembre 2020.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Madame Murielle ROL, Maire-adjoint, et Madame Corinne CANESTRIER, Conseillère municipale, absentes excusées.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Une minute de silence a été observée en hommage aux victimes des intempéries de la tempête Alex, aux victimes des attentats de la Cathédrale Notre-Dame à Nice ainsi qu'à Monsieur Samuel PATY, professeur au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Monsieur Roland HESSE, Maire-adjoint, est désigné pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

**Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis le 10 juillet 2020 en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Travaux d'élagage - Sté PASTOR	1.116,00 €
Achats ordinateurs – Ecole du Moulin -Sté INFO LEASE	2.290,98 €
Remplacement caméra - Ste Catherine – Sté ALTEC	2.179,42 €
Location armoire électrique – Sté GALAXY	1.549,20 €
Achats ordinateurs – Ecole du Plan d'Ariou – Sté INFO LEASE	2.216,47 €
Location chapiteau Ste Rosalie – Sté MARTEL EVENTS	10.776,00 €
Restauration d'œuvres d'art – Sté ARTICUCCI	24.479,78 €
Illuminations de Noël - Château – Sté DUSHOW	7.200,00 €
Marché maîtrise d'œuvre - Parc Mauran – Cabinet SAS ACTE GLOBAL	23.940,00 €
Relevé topographique – Parc Mauran – Cabinet A2+	4.080,00 €
Achats masques enfants – Sté CPCM	2.405,20 €
Achats outillages – La PLATEFORME DU BATIMENT	3.621,60 €
Installation chauffage – Salle Dojo – Sté EURO-TECHNIQUE	8.828,16 €
Achats barnums – Sté France BARNUM	18.744,77 €
Locations illuminations de Noël – Sté RAPUC	24.477,00 €
Travaux peintures – Logement presbytère – EVANGELISTI Marc	6.935,00 €
Achats masques – Personnel communal – Sté CPCM	19.440,00 €
Travaux de maçonnerie – Salle des Fêtes – FUMERO Thomas	11.219,50 €
Remplacements rideaux métalliques – Sté SUD EST FERMETURE	3.288,00 €

Fabrication meubles – Musée-Château – Entr. GAZETTA	2020	4.515,00 €
Remplacement porte – Musée-Château – Entr. GAZETTA		1.153,38 €
Travaux de plomberie – Salle des Fêtes – BAILET Philippe		4.508,36 €
Mise en sécurité – Ecole du village – Sté GARRIGUEZ		3.606,40 €
Mise en sécurité – Entrée principale école village – Sté GARRIGUEZ		1.677,40 €
Mise en sécurité – Ecole du village – Sté AZUR RETREINT		2.760,00 €
Travaux dégazage + découpage cuves fioul – Sté SNADEC		15.055,40 €
Travaux de maçonnerie – Local OM – Presbytère – Sté JD RENOVATION		5.242,80 €
Achats faïences et carrelages – Salle des Fêtes – Sté MARMORINI		2.759,69 €
Remplacement porte intérieure – Salle des Fêtes – Entr. GAZZETA		1.772,52 €
Travaux d'électricité – Salle des Fêtes – Entr. TECHNIS		2.532,07 €
Faux plafonds – Salle des Fêtes – Sté SFIC		1.163,52 €
Acquisition terminal verbalisation – Sté IER		1.815,60 €
Clôture – Ecole du Plan d'Ariou – AZUR RETREINT		9.912,00 €
Achats panneaux de signalisation – Sté RN7		1.729,20 €
Réfection – Cour Ecole village – Sté SLAMCOURT		10.188,00 €
Travaux alarme écoles – Sté DUPEYROT SECURITE		4.434,77 €
Travaux alarme écoles – Sté DUPEYROT SECURITE		1.800,00 €
Travaux alarme écoles – Sté DUPEYROT SECURITE		700,00 €
Installation Pareballons – Stade Brocarel – Sté PARCS & SPORTS		9.928,32 €
Protection fonctionnelle élu municipal – Me HENTZ Avocat		2.397,10 €
Etude Pont Tralatorre – Cabinet GINGER		5.814,00 €
Location columbarium – Mme FONTANA Murielle		350,00 €
Location case 30 ans – M. GAROFOLO Joseph		2.400,00 €
Location caveau 30 ans – Mme CIMBOLINI Odette		4.600,00 €
Location case 10 ans – Mme DE PALMA Marie		800,00 €
Location 2 cases 10 ans – Mme CHARLES Angélique		1.600,00 €
Location case 10 ans – M. GRANGARIC Michel		800,00 €
Location case 10 ans – Mme LECOMTE Eugénie		800,00 €
Location case 10 ans – Mme AIGLOZ Dorothée		800,00 €
Bail habitation (3 ans) – Mme LE HORS-PARRIAUX Prune – montant mensuel		700,00 €
Bail commercial (6 ans) – Mme PARRIAUX Virginie – montant mensuel		500,00 €

## I – SOLIDARITE NATIONALE

### I-I. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SINISTRES TEMPETE ALEX

**Monsieur le Maire** rappelle que le 2 octobre 2020, la tempête Alex a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du Haut Pays Niçois ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels.

Pour venir en aide à ces communes, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 5000 €.

Cette subvention sera versée sur le compte ouvert au Trésor public.

Titulaire du compte RR Dons Intempéries Octobre 2020.

Références bancaires : 10071 06000 00002006909 40.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2020.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'accorder la subvention exceptionnelle de 5000 €, comme précisé ci-dessus.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Accorde** la subvention exceptionnelle de 5000 €, comme précisé ci-dessus,
- **Dit** que cette subvention sera versée sur le compte ouvert au Trésor public. Titulaire du compte RR Dons Intempéries Octobre 2020. Références bancaires : 10071 06000 00002006909 40,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2020.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, Véronique GILARDI et François TERRILLON, conseillers municipaux de l'opposition :

*« Les 3 vallées de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya ont été ravagées par la tempête d'Alex, subissant ainsi des dégâts considérables et des pertes humaines. Il s'agit aujourd'hui d'apporter toute l'aide nécessaire pour la reconstruction et pour subvenir aux besoins de l'ensemble des sinistrés.*

*Cependant un sentiment d'abandon règne chez certains maires de la Vallée de la Roya qui ont fustigé le 19 octobre une distribution déséquilibrée de l'aide apportée par le Département des Alpes-Maritimes.*

*Nous souhaitons simplement vous signifier notre soutien à cette démarche de subvention exceptionnelle avec le souhait que cette aide sera équitablement répartie entre les 3 vallées ».*

## II – FINANCES COMMUNALES

### II-I. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

**Monsieur le Maire** donne connaissance du projet de budget supplémentaire élaboré pour l'année 2020 et qui se décompose de la manière suivante :

#### ① – SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### A - DEPENSES

Les dépenses totales de la section fonctionnement s'élèvent à  
Elles se décomposent de la manière suivante :

**1.971.292,93 €**

a) Charges à caractère général	188.000,00 €
b) Charges de personnel	41.000,00 €
c) Autres charges de gestion courante	11.425,00 €
d) Charges exceptionnelles	1.000,00 €
e) Dépenses imprévues	67,68 €
f) Virement à la section d'investissement	1.729.800,25 €

**B - RECETTES**

Les recettes totales de la section fonctionnement s'élèvent à  
Elles se décomposent de la manière suivante :

**1.971.292,93 €**

a) <i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	1.882.292,93 €
b) <i>Atténuation de charges</i>	5.000,00 €
c) <i>Impôts et taxes</i>	10.000,00 €
d) <i>Dotations, subventions et participations</i>	4.000,00 €
e) <i>Autres produits de gestion courante</i>	50.000,00 €
f) <i>Produits exceptionnels</i>	20.000,00 €

**LES DEPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT****S'EQUILIBRENT A 1.971.292,93 €****②- SECTION INVESTISSEMENT****A - DEPENSES**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à

**2.677.030,00 €**

a) <i>Immobilisations corporelles</i>	75.000,00 €
b) <i>Immobilisations en cours</i>	1.050.000,00 €
c) <i>Opérations d'équipement</i>	212.850,25 €
d) <i>Subventions d'investissement</i>	38.005,10 €
e) <i>Opérations patrimoniales</i>	753.591,75 €
f) <i>Déficit d'investissement reporté</i>	547.582,90 €

**B - RECETTES**

Les recettes d'investissement s'élèvent à

**2.677.030,00 €**

a) <i>Subventions d'investissement</i>	144.555,10 €
b) <i>Emprunts et dettes assimilées</i>	-500.000,00 €
c) <i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	547.582,90 €
d) <i>Produits des cessions d'immobilisations</i>	1.500,00 €
e) <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1.729.800,25 €
f) <i>Opérations patrimoniales</i>	753.591,75 €

**LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT****S'EQUILIBRENT A 2.677.030,00 €**

**EN DEFINITIVE, LES DEPENSES ET LES  
RECETTES TOTALES S'EQUILIBRENT A  
4.648.322,93 €**

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le budget supplémentaire 2020 d'un montant toutes sections confondues de 4.648.322,93 €.

**Le Conseil municipal,**

par 21 voix **POUR** et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** le budget supplémentaire 2020 d'un montant toutes sections confondues de 4.648.322,93 €,
- **Dit** que la note de synthèse sera jointe à la délibération.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, Véronique GILARDI et François TERRILLON, conseillers municipaux de l'opposition :

*« Dans le but de nous permettre d'évaluer de manière sincère le budget supplémentaire 2020, nous avons demandé à pouvoir consulter certaines pièces administratives dont des factures et des devis travaux.*

*Les éléments transmis ne nous ont pas permis de vérifier le bien-fondé de ces pièces et la pertinence des choix faits, conformément à l'art R 2122-8 du code de la commande publique.*

*Enfin, le budget supplémentaire proposé intègre des éléments de l'ordre du jour qui seront discutés, débattus et votés postérieurement à cette délibération et pour lesquels nous ne sommes pas favorables ».*

**II-2. VOTE DES SUBVENTIONS**

**a) Monsieur le Maire** propose à l'assemblée délibérante d'accorder un complément de subvention aux associations qui en ont fait la demande afin de subvenir aux besoins nouveaux en matière de dispositif sanitaire imposé par la crise Covid-19.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- AOTL : 3000 € (dont 100 € ANECA, 140 € Cercle de Lune, 350 € Dance Trance, 380 € Fit Tonic et 1000 € Judo),
- Association karaté club : 300 €,
- Tous en piste : 300 €,
- SEPP : 75 €,

**b) Monsieur le Maire** rappelle que la commune de Tourrette-Levens a accueilli des étudiants du lycée horticole d'Antibes les 7-8 et 9 septembre dernier dans le cadre de leur stage de début d'étude.

Monsieur le Maire propose, afin de venir en aide aux dépenses occasionnées par ce stage, de verser à l'association sportive et culturelle d'Antibes une subvention de 150 €.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Accorde** les subventions visées ci-dessus,

Voir délibération.

### II-3. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT 2021

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante qu'en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées, mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice précédent (2020).

Afin d'engager dès à présent certaines dépenses d'investissement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2021 pour un montant de 224.000,00 €, conformément au tableau ci-dessous, et précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

Article	Libellé	Total BP + BS 2020	Montant 1/4	Montant voté par anticipation 2021
2161	Œuvres d'art	31 000,00	7 750,00	7 750,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	2 500,00	2 500,00
2184	Mobilier	25 000,00	6 250,00	6 250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00	10 000,00	10 000,00
2315/17003	Vidéoprotection	20 000,00	5 000,00	5 000,00
2115/19001	Acquisition propriété Calza-Jardinierie	575 000,00	143 750,00	110 000,00
2183/19002	Informatisation des écoles	30 000,00	7 500,00	7 500,00
2315/20003	Aménagement Parc Mauran	30 000,00	7 500,00	7 500,00
2315/8003	Travaux et aménagements divers	100 000,00	25 000,00	25 000,00
2313/96001	Travaux divers aux écoles	70 000,00	17 500,00	17 500,00
2313/96005	Travaux Bâtiments communaux	100 000,00	25 000,00	25 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>224 000,00</b>

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2021 pour un montant de 224 000,00 €, conformément au tableau ci-dessus.

**Le Conseil municipal,**

par 21 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Autorise** l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2021 pour un montant de 224 000,00 €, conformément au tableau ci-joint.

Voir délibération.

**II-4. CHATEAU-MUSEE DE TOURRETTE-LEVENS – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2021 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune de Tourrette-Levens a créé un musée d'Histoire Naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ouvert au public tous les après-midi, l'entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée est devenu un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une subvention de fonctionnement peut être attribuée par le Conseil départemental. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2021 ont été évaluées à 100 000 €.

Une subvention de 40 000 € peut être sollicitée auprès du Département.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 40 000 € pour l'année 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 40 000 € pour l'année 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

**II-5. ANIMATIONS CULTURELLES – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2021 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles : concerts en l'église paroissiale, procession aux Limaces, grande brocante d'été, soirées estivales, expositions d'œuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, salon du livre, réalisation de dépliants touristiques....

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2021, s'élève à 80 000 €.

Le Conseil départemental peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil départemental est de 35 000 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 35 000 € pour l'année 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 35 000 € pour l'année 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

## **II.6. RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que la réglementation impose aux collectivités territoriales de plus de 3500 habitants d'intégrer dans le résultat annuel :

- Toutes les charges correspondantes à des prestations dont la collectivité a bénéficié au cours de l'exercice sans que la facture correspondante nous soit parvenue,
- Tous les produits correspondants à des prestations rendues mais non encore facturées au redevable.

Ce mécanisme comptable a pour but d'assurer le respect du principe d'indépendance des exercices.

La commune dispose de la faculté de fixer un montant minimum à partir duquel le rattachement des charges et produits sera opéré chaque année.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer ce montant minimum à 5000 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de fixer le montant minimum du rattachement des charges et des produits à 5000 €.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Fixe** le montant minimum du rattachement des charges et des produits à 5000 €.

Voir délibération.



**II.7. EXONERATION DROITS DE PLACE MARCHÉ AGRICOLE**

**Monsieur le Maire** rappelle que depuis le 5 septembre 2020 se tient tous les samedis matin de 9h00 à 12h00 le marché agricole sur la place du village.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle il est proposé d'exonérer, pour tous les exposants, de droits de place pour l'année 2020.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Accepte** l'exonération, pour tous les exposants, de droits de place pour l'année 2020.

Voir délibération.

**II.8. MARCHÉ DE NOËL – FIXATION DU TARIF DE L'EMPLACEMENT**

**Monsieur le Maire** indique que le marché de Noël aura lieu le samedi 12 décembre 2020 et se tiendra au cœur du village.

Monsieur le Maire propose de fixer une caution d'un montant de 10 € pour un emplacement d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>.

Cette somme sera restituée à la fin de la manifestation.

Les motifs de non restitution du chèque de caution seront :

- Absence de l'exposant (non justifiée une semaine avant le marché de Noël),
- Départ anticipé.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de fixer le prix de la caution pour un emplacement d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> à 10 € ainsi que les motifs de non restitution du chèque de caution de 10 €, comme indiqué ci-dessus.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Accepte** de fixer le prix de la caution pour un emplacement d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> à 10 €,
- **Fixe** les motifs de non restitution du chèque de caution, comme indiqué ci-dessus.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, Véronique GILARDI et François TERRILLON, conseillers municipaux de l'opposition :

*« Était demandé dans ce point de délibérer sur la tarification des emplacements du marché de Noël. Une proposition de 10 euros pour 9 m<sup>2</sup> était fixée. »*

*Compte tenu de l'exonération votée à la délibération 2.7 pour les droits de place du marché agricole, se déroulant chaque samedi, au cœur de notre commune et par souci d'équité, nous avons proposé que l'exonération des droits de place s'applique également pour le marché de Noël ».*

**II.9. OBJETS PROMOTIONNELS – FIXATION DU PRIX**

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune a fait l'achat d'objets promotionnels pour être proposés à la vente au château-musée de Tourrette-Levens.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de ces objets comme suit :

- Le fascicule « Les plus beaux papillons du monde et autres insectes » : 3 €,
- Le fascicule « Aux pays des deux extrêmes – La flore des Alpes-Maritimes » : 2 €,
- Mug « Tourrette-Levens » : 8 €,
- Mug céramique liège « Tourrette-Levens » : 8 €,
- Sac « Tourrette-Levens » : 8 €,
- Sac saban isotherme « Tourrette-Levens » : 8 €,
- Bouteille en verre « Tourrette-Levens » : 8 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de fixer les prix proposés ci-dessus.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Fixe** les prix proposés, ci-dessus.

Voir délibération.

**II-10. RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2021 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

**Monsieur le Maire** indique à l'assemblée délibérante que le recensement de la population concernant la commune de Tourrette-Levens est prévu début 2021.

La collecte des informations se déroulera du 21 janvier 2021 au 20 février 2021 et que 12 agents recenseurs non titulaires doivent être recrutés pour effectuer les opérations de recensement de la commune.

En contrepartie, les communes reçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire destinée à les soutenir dans leur démarche de recrutement, de formation et de rémunération des agents recenseurs et dans la prise en charge des frais de fonctionnement.

Pour mener à bien les opérations du prochain recensement, il est nécessaire de recruter 12 agents recenseurs qui seront rémunérés en fonction du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, à savoir :

Bulletin individuel	1,80 €
Feuille de logement	1,20 €
Dossier d'adresses collectives	1,20 €
Bordereau de district	16,00 €
Par séance de formation	35,00 €

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque séance de formation (deux demi-journées sont prévues).

Le coordonnateur chargé de mettre en place l'organisation du recensement et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs (désigné par arrêté du maire) percevra une indemnité équivalente à 500 €.

Monsieur le Maire précise que pour l'organisation du recensement, la commune percevra une dotation qui ne nous a pas encore été notifiée (à titre indicatif en 2015 la dotation était de 9516 €).

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Fixer la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs en fonction du barème proposé ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur recrutement.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Fixe** la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs en fonction du barème proposé ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à leur recrutement.

Voir délibération.

**II-II. FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT)  
ACQUISITION PROPRIETE CALZA - BAILET**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a procédé récemment à l'acquisition de la propriété CALZA-BAILET pour un montant de 460.000,00 €.

Cette acquisition est subventionnée par la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre du fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT).

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement par lequel la commune s'engage à :

- Réaliser le projet d'acquisition de la propriété CALZA-BAILET. Toutes modifications du projet devront être signalées à la Région. En fonction de la nature de cette modification la Région sera susceptible de demander le remboursement total ou partiel de la subvention,
- Ne pas vendre le terrain ayant fait l'objet de la subvention régionale pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention. En cas de revente avant ce délai, la Région sera susceptible de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement par lequel la commune s'engage à :

- Réaliser le projet d'acquisition de la propriété CALZA-BAILET. Toutes modifications du projet devront être signalées à la Région. En fonction de la nature de cette modification la Région sera susceptible de demander le remboursement total ou partiel de la subvention,
- Ne pas vendre le terrain ayant fait l'objet de la subvention régionale pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention. En cas de revente avant ce délai, la Région sera susceptible de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

Voir délibération.

**II-12. FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT)  
ACQUISITION PROPRIETE RIVANO**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a procédé récemment à l'acquisition de la propriété RIVANO pour un montant de 330.000,00 €.

Cette acquisition est subventionnée par la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre du fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT).

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement par lequel la commune s'engage à :

- Réaliser le projet d'acquisition de la propriété RIVANO. Toutes modifications du projet devront être signalées à la Région. En fonction de la nature de cette modification la Région sera susceptible de demander le remboursement total ou partiel de la subvention,
- Ne pas vendre le terrain ayant fait l'objet de la subvention régionale pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention. En cas de revente avant ce délai, la Région sera susceptible de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement par lequel la commune s'engage à :

- Réaliser le projet d'acquisition de la propriété RIVANO. Toutes modifications du projet devront être signalées à la Région. En fonction de la nature de cette modification la Région sera susceptible de demander le remboursement total ou partiel de la subvention,

- Ne pas vendre le terrain ayant fait l'objet de la subvention régionale pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention. En cas de revente avant ce délai, la Région sera susceptible de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

Voir délibération.

### **II-13. SARL LES JARDINS DE TOURRETTE – INDEMNITE D'EVICION**

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune de Tourrette-Levens, par acte notarié du 11 juin 2020, a procédé à l'acquisition de la propriété de Madame Andrée CALZA, pour la somme de 460.000,00 €.

Par acte sous seing privé du 1<sup>er</sup> janvier 2005, Monsieur et Madame CALZA ont donné à bail commercial à la SARL les Jardins de Tourrette, cette propriété constituée d'un bâtiment principal, jardin, terrasse et cave constituant un local commercial sis sur la commune 4 avenue du Canton de Levens.

Madame CALZA est venue aux droits de son époux décédé.

Ce bail a été consenti pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour se terminer le 31 décembre 2016, moyennant un loyer mensuel de 1200 € H.T.

La SARL les Jardins de Tourrette exploite actuellement une activité de jardinerie. Le bail commercial s'est poursuivi pour une durée indéterminée faute pour le preneur d'avoir sollicité le renouvellement et pour le bailleur d'avoir délivré congé avec offre de renouvellement.

La commune de Tourrette-Levens souhaite disposer de ce local commercial et du terrain annexé afin de voir édifier une maison de santé.

Les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord amiable visant à mettre un terme au bail commercial. Il convient de préciser que la commune a fait établir préalablement un rapport d'expertise par Monsieur Christian ZERVUDACKI afin de déterminer tant la valeur des murs commerciaux que l'indemnité d'éviction pouvant être versée dans le cadre d'un non renouvellement d'un bail commercial.

Les parties conviennent de résilier amiablement le bail commercial du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Cette résiliation prendra effet au 31 décembre 2020.

En contrepartie de la résiliation du bail commercial, la commune de Tourrette-Levens accepte de verser la somme de 100.000,00 € à titre d'indemnité d'éviction à la SARL les Jardins de Tourrette.

Le locataire s'oblige à acquitter au plus tard à sa sortie des lieux les loyers, charges et accessoires dus au titre du bail, et à justifier de l'acquittement de toute taxe et contribution lui incombant.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Décider de fixer à 100.000,00 € l'indemnité d'éviction à verser à la SARL les Jardins de Tourrette,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du protocole d'accord de résiliation amiable du bail commercial avec effet au 31 décembre 2020.

**Le Conseil municipal,**

par 21 voix **POUR** et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Décide** de fixer à 100.000,00 € l'indemnité d'éviction à verser à la SARL les Jardins de Tourrette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la signature du protocole d'accord de résiliation amiable du bail commercial avec effet au 31 décembre 2020.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, Véronique GILARDI et François TERRILLON, conseillers municipaux de l'opposition :

*« Lors du conseil municipal du 10/07/2020, M. le Maire, vous exposiez un constat que nous avons d'ailleurs tous partagé. Il subsiste de nombreux freins à l'implantation de nouveaux commerces de proximité et il est plus que nécessaire d'instaurer une politique incitative, pour favoriser la venue de commerces sur notre territoire, ainsi que d'apporter un soutien au développement à ceux déjà présents.*

*Nous avons tous voté en faveur de l'instauration d'un droit de préemption commercial, sur une large zone géographique. Celui-ci étant destiné, selon vos propos, à faciliter et à encourager l'implantation de commerces, leur organisation, leur maintien et leur extension.*

*Aujourd'hui, vous nous demandez de voter indirectement l'éviction d'un commerce de proximité dans une zone de sauvegarde et de maintien économique que vous avez vous-même définie.*

*Pendant la période de confinement, que nous avons tous vécue en ce début d'année, avec difficulté et appréhension, cette pépinière, qualifiée aujourd'hui de commerce essentiel, a su démontrer son indispensabilité, qui plus est, avec la fermeture temporaire du fleuriste.*

***Avec cette décision, vous êtes à l'origine de la fermeture prochaine d'un commerce fortement apprécié par les Tourrettans.***

*Ce choix va à contrecourant des ambitions affichées de développement économique et de sauvegarde des commerces de proximité que vous aviez défendu lors de votre exposé le 10/07/2020.*

*Cette éviction, nous le savons est le fruit de la détermination de votre prédécesseur à vouloir créer une maison de santé.*

*Ce projet n'est pas nouveau car évoqué en mai 2018, soit depuis plus de 2 ans et demi et pour lequel, nous ne disposons toujours pas d'éléments factuels, ni sur son montage, ni sur son coût pour la collectivité, ni sur le déplacement du commerce impacté.*

*Compte tenu de ces éléments et par souci de cohérence, voter cette indemnité d'éviction, c'est cautionner la fermeture définitive d'un commerce essentiel à notre commune.*

***Par conséquent, en l'absence d'informations précises et suffisantes sur le projet de maison de santé mais également sans certitude que la pépinière soit déplacée et sauvegardée, nous votons CONTRE cette délibération ».***

**III – AFFAIRES SCOLAIRES****III – I. PARTICIPATION SCOLAIRE DES COMMUNES EXTERIEURES**

**Monsieur le Maire** indique à l'assemblée délibérante que plusieurs enfants des communes voisines sont scolarisés au sein des écoles de la commune.

Conformément au texte réglementant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques, la commune d'accueil peut demander aux communes d'origine des enfants accueillis une participation financière.

Les frais de fonctionnement de l'année scolaire 2019/2020 pour la commune de Tourrette-Levens s'élèvent à :

- Pour un enfant en maternelle : 2014 €,
- Pour un enfant en primaire : 867 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de fixer le montant de la participation à demander aux communes d'origine des enfants extérieurs scolarisés à Tourrette-Levens pour l'année scolaire 2019/2020, conformément aux montants indiqués ci-dessus.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Fixe** le montant de la participation à demander aux communes d'origine des enfants extérieurs scolarisés à Tourrette-Levens, pour l'année scolaire 2019/2020, conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Voir délibération.

**III – 2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE RENE CASSIN**

**Monsieur le Maire** indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de désigner deux représentants de la commune pour siéger au Conseil d'administration du collège René Cassin.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Evelyne FABRE-MORAND, Conseillère municipale et Madame Magali BAILET, Conseillère municipale afin de représenter la commune au Conseil d'administration du collège.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

**Le Conseil municipal,**

par 21 voix **POUR** et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Désigne** deux représentants de la commune pour siéger au Conseil d'administration du collège René Cassin :
  - Titulaire : Madame Evelyne FABRE-MORAND, Conseillère municipale,
  - Suppléant : Madame Magali BAILET, Conseillère municipale.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, Véronique GILARDI et François TERRILLON, conseillers municipaux de l'opposition :

*« Le Conseil d'administration participe à la vie de l'établissement et adopte de nombreuses décisions. Dans un souci de représentativité et d'intégration de l'avis de l'opposition dans les affaires de l'établissement, nous souhaiterions qu'un membre de l'opposition puisse siéger au sein du CA du collège René CASSIN ».*

## IV INTERCOMMUNALITE

### IV – I. JARDIN D'ENFANTS DU MOULIN – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

**Monsieur le Maire** rappelle que les structures de jeux d'enfants installées sur le terrain communal situé à proximité de l'école du Moulin nécessitent d'être remplacées.

Monsieur le Maire propose de procéder au réaménagement du jardin d'enfants du Moulin et au remplacement des structures de jeux existantes.

Monsieur le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet au SIVOM Val de Banquière.

Il convient de délibérer afin de :

- Donner un accord de principe sur le projet de réaménagement du jardin d'enfants du Moulin et de remplacement des structures de jeux,
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet au SIVOM Val de Banquière,
- Autoriser Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, la Région et le Conseil départemental,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Donne** un accord de principe sur le projet de réaménagement du jardin d'enfants du Moulin et de remplacement des structures de jeux,
- **Délègue** la maîtrise d'ouvrage de ce projet au SIVOM Val de Banquière,
- **Autorise** Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, la Région et le Conseil départemental,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Voir délibération.



**IV – 2. REFECTION DES FAÇADES DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DES MARIAGES – AVENANT N° 2**

**Monsieur le Maire** indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'établir un avenant à la convention du 4 juillet 2017 de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée au SIVOM Val de Banquière.

Les travaux de réfection des façades de l'hôtel de ville et de la salle des mariages sont à ce jour terminés. Il convient, par conséquent, d'établir le plan de financement définitif.

Coût de l'opération : 157.000,00 € T.T.C.

- Subvention du Département : 54.500,00 €,
- Fonds propres de la commune : 76.333,00 €,
- Fonds propres de la commune (FCTVA) : 26.167,00 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

**Le Conseil municipal,**

par 21 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Voir délibération.

**V – DOMAINE COMMUNAL****V – I. BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER**

**Monsieur le Maire** rappelle que la thématique foncière est un pilier du développement agricole et de l'aménagement des espaces.

Nécessaire à l'installation agricole, à la consolidation des exploitations, facteur de leur compétitivité mais aussi de leur capacité à gérer les espaces et les paysages, le foncier mérite de faire l'objet de politiques adaptées.

Les communes ont la compétence, depuis la loi du 21 avril 2006 relative aux libertés et responsabilités locales, d'incorporer dans le domaine communal les biens considérés comme vacants et sans maître selon les définitions de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ces biens vacants et sans maître constituent un véritable gisement foncier qui peut être support de développement agricole et forestier, de développement local, de restructuration foncière et d'aménagement du territoire.

La société d'aménagement foncier et d'établissement rural Provence-Alpes-Côte-d'Azur (SAFER) est un opérateur foncier qui œuvre prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Son intervention vise à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation des exploitations agricoles ou forestières, à concourir à la diversité des paysages, à contribuer au développement durable des territoires ruraux. Il est rappelé qu'il entre dans les missions de la SAFER l'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

En conséquence, la commune et la SAFER peuvent décider de traiter conjointement, à l'échelle du territoire communal, la problématique des biens vacants et sans maître pour atteindre deux objectifs :

- Assurer une incorporation sécurisée des biens vacants et sans maître ayant un intérêt pour le développement local, agricole et forestier de la commune,
- Valoriser les biens incorporés en assurant leur mise en gestion, leur rétrocession ou leur mise en réserve foncière.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec la SAFER afin de définir la méthodologie employée pour aboutir à l'incorporation de biens vacants et sans maître par la commune puis à leur valorisation par des opérations foncières menées conjointement par la commune et la SAFER. La convention vise également à définir les modalités d'intervention administratives, techniques et financières de la SAFER au profit de la commune.

L'ingénierie portée par la SAFER permettrait à la commune, à partir de travaux d'expertises approfondis, d'accroître son patrimoine foncier, afin de mettre à disposition les biens appréhendés ou de les rétrocéder au profit d'exploitants agricoles et forestiers.

Il pourra également être proposé aux propriétaires retrouvés grâce à cette démarche, une valorisation de leurs biens allant dans le sens du développement durable du territoire rural souhaité par la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer une convention de concours technique avec la SAFER visant à la maîtrise et à la valorisation des biens vacants et sans maître.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voir délibération.

Questions posées par M. Jérôme BASTI, M. Georges COMPARETTO, Mme Véronique GILARDI et M. François TERRILLON, conseillers municipaux de l'opposition :

- *« Avant l'intervention de la SAFER, nous souhaiterions savoir si une liste de terrains en déshérence, sans maître ou en friche a préalablement été établie ?*
- *Pourquoi ne pas s'appuyer sur la fiscalité locale de la métropole au travers du PLUM mis à jour en 2019 » ?*

**V – 2. CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS  
DU COLLEGE RENE CASSIN ET DE LA COMMUNE DE TOURRETTE-  
LEVENS**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante qu'il convient de signer une convention afin d'optimiser l'utilisation des équipements sportifs situés sur la commune de Tourrette-Levens, en accord avec les services du Conseil départemental et le collège René Cassin.

Cette convention fixe les modalités générales d'utilisation des installations sportives du gymnase, de la salle de cirque, du stade Georges Bonjean et de tout équipement sportif communal présent ou à venir.

La mise à disposition de ces installations sportives est consentie à titre gracieux. La commune et le département acquittant les charges de fonctionnement des équipements dont ils sont respectivement propriétaires.

La convention est conclue pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Cette convention a été adoptée à l'unanimité lors du conseil d'administration du collège René Cassin du 5 novembre 2020.

Il appartient au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les termes de la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, Véronique GILARDI et François TERRILLON; conseillers municipaux de l'opposition :

*« La convention dépanne mais n'est pas en mesure de combler le déficit d'infrastructures sportives de notre commune. Elle ne peut avoir de sens uniquement si elle est temporaire et accompagnée d'une véritable politique engagée sur le long terme pour créer des équipements d'envergure. Ainsi, avec de nouvelles infrastructures, nous pourrions accueillir plus facilement des compétitions de renommées départementale et régionale.*

*Nous ne pensons pas que cette convention soit la réponse à apporter pour l'épanouissement du tissu associatif sportif local, ainsi qu'à la diversification des activités voulues par les Tourrettans.*

**Néanmoins, nous votons POUR afin de valider une utilisation réciproque temporaire ».**

**VI – URBANISME****VI – I. DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME CONCERNANT LE MAIRE A TITRE PERSONNEL**

**Monsieur le Maire** rappelle les dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme aux termes desquelles :

« Si le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant qu'une délibération spéciale du Conseil municipal s'avère nécessaire dans ce cas, il est proposé de désigner Madame Claudine BIBLOCQUE-TERRAZZONI, maire-adjoint, afin de signer au nom de la commune toutes autorisations ou documents d'urbanisme concernant Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M. Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal,**  
après en avoir délibéré, par 24 voix **POUR,**

- **Désigne** Madame Claudine BIBLOCQUE-TERRAZZONI, Maire-adjoint, à signer au nom de la commune toutes autorisations ou documents d'urbanisme concernant Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens.

Voir délibération.

**VII – PERSONNEL COMMUNAL****VII – I. CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LA COMMUNE DE TOURRETTE-LEVENS ET LE COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE, D'ACTIONS CULTURELLE ET DE LOISIRS DE NICE COTE-D'AZUR (CESAN)**

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune de Tourrette-Levens a souhaité confier une partie de la gestion de l'action sociale au profit de ses agents au Comité d'Entraide Sociale, d'Actions culturelle et de loisirs de Nice Côte-d'Azur, le CESAN.

Le CESAN, association loi 1901, déclarée en Préfecture le 3 novembre 2010 a pour objectif la définition et la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dans le but d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille, de la ville de

Nice, de la Métropole Nice Côte-d'Azur et de toutes collectivités et établissements publics situés dans le territoire métropolitain, notamment dans les domaines de l'enfance, des loisirs, de la culture, du logement, des aides exceptionnelles afin de faire face à des situations difficiles et de contribuer par tous moyens appropriés au développement d'actions relevant de ces domaines et adapter ainsi une politique sociale en fonction des besoins des agents précités.

Monsieur le Maire propose de procéder au renouvellement de la convention qui lie le CESAN et la commune de Tourrette-Levens afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Assurer la mise en œuvre d'actions à caractère social, culturel et de loisirs en faveur des personnels actifs de la commune de Tourrette-Levens,
- Contribuer à renforcer les liens sociaux, familiaux, culturels et de loisirs parmi l'ensemble des personnels de la commune de Tourrette-Levens.

Afin de permettre au CESAN d'accomplir sa mission générale la commune de Tourrette-Levens s'engage au côté de l'association par une participation qui se décline comme suit :

- Une subvention financière annuelle afin d'assurer et mettre en œuvre les actions sociales. Le montant de ce concours financier est fixé à hauteur de 0.80 % de la masse salariale (chapitre 012 charges de personnel hors actions sociales), calculé sur l'année N-1,
- Une subvention financière annuelle afin d'assurer les charges de fonctionnement du CESAN. Le montant de cette participation est fixé à 15 % de la subvention financière versée pour les actions.

Les montants de ces subventions sont calculés sur la base du compte administratif de l'année N-1.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette convention sera reconduite de manière tacite pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette convention sera reconduite de manière tacite pour une même période de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Voir délibération.

**VII – 2. CREATION DE POSTES DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 12 février 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création quatre emplois permanents à temps complet :

- Deux postes d'attaché (ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 3),
- Un poste d'attaché principal (ancien effectif : 2 – nouvel effectif : 3),
- Un poste d'agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (ancien effectif : 0 – nouvel effectif : 1).

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de décider de la création des postes proposés ci-dessus.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Crée** quatre emplois permanents à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - Deux postes d'attaché (ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 3),
  - Un poste d'attaché principal (ancien effectif : 2 – nouvel effectif : 3),
  - Un poste d'agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (ancien effectif : 0 – nouvel effectif : 1).

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.  
Séance levée à 20 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 27 novembre 2020

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA.

